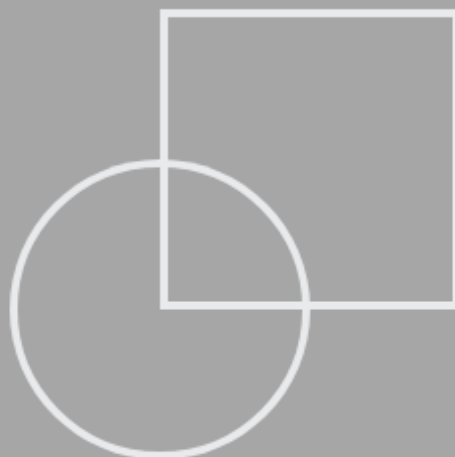


Le Fin Mémo 2/15



LA LIGNE FINE

Institut

Mémo 2 : Des déclarations à la CIDE : construction internationale des droits de l'enfant

Série : Protection de l'enfance

Pôle : Santé, Société, Inclusion

Auteur : Maëlle AUBERT, Marine GOUAISBAUT

Date de publication : 17 février 2026

1.Contexte et positionnement

La reconnaissance internationale des droits de l'enfant ne s'est pas imposée immédiatement comme une évidence juridique ou politique. Les enfants furent longtemps considérés comme des êtres à protéger au sein de la sphère familiale, l'enfant a progressivement été reconnu comme un sujet de droits, titulaire de libertés fondamentales nécessitant une protection spécifique de la part des États.

Ces textes internationaux sont aujourd'hui centraux pour comprendre la protection de l'enfance, car ils ont progressivement fait évoluer le regard porté sur l'enfant : d'un statut vulnérable à celui d'un individu disposant de droits universels devant être garantis par des politiques publiques. Ils constituent également un cadre de référence majeur pour les institutions nationales et les dispositifs de protection de l'enfance : en fixant des principes communs, ils orientent l'action publique et servent de base aux réformes législatives. Ils influencent également la manière dont les États définissent leurs obligations envers les enfants, structurent leurs politiques sociales, et encadrent les pratiques des acteurs chargés de la protection de l'enfance (services sociaux, institutions éducatives). Enfin, en diffusant progressivement une vision universelle des droits de l'enfant, ces textes contribuent aussi à transformer les normes sociales liées à l'enfance.

Cette évolution est le résultat d'un processus international long et structuré autour de trois textes majeurs :

- La Déclaration de Genève de 1924
- La Déclaration des droits de l'enfant de 1959
- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée en 1989

2.Qu'est-ce que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1989**. La convention est aujourd'hui le texte international le plus largement ratifié dans le domaine des droits humains : 196 États l'ont ratifié. Les États Unis l'un des seuls États à ne pas l'avoir ratifiée.

La CIDE constitue un tournant majeur dans la protection internationale de l'enfance, car elle établit un cadre juridique complet et universel, définissant précisément les droits de l'enfant et les obligations des États. Elle devient un texte de référence incontournable pour les systèmes nationaux de protection de l'enfance, y compris la France.

A. Les droits fondamentaux affirmés par la CIDE

La CIDE rassemble l'ensemble des droits fondamentaux reconnus aux enfants. Elle affirme que tous les enfants, sans distinction, doivent bénéficier de droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Les principes directeurs essentiels :

- La non-discrimination (art.2),
- L'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans toute décision le concernant (art.3),
- Le droit à la vie, à la survie et au développement (art.6),
- Le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion et d'être entendu (art.12).

La convention garantit également des droits concrets tels que le droit à l'éducation, à la santé, à l'identité, à la protection contre les violences, l'exploitation ou les abus, et reconnaît la responsabilité des États dans leur mise en œuvre. Cette approche globale impose aux États de penser la protection de l'enfance à travers des politiques publiques structurées, et non plus uniquement via des dispositifs d'assistance ponctuels.

B. Un texte avec des obligations juridiques

Contrairement aux déclarations précédentes (1924 et 1959), la CIDE est un instrument juridiquement contraignant : les États qui la ratifient s'engagent à adapter leur législation nationale afin de respecter les droits reconnus dans la Convention. Cela implique une transformation concrète des systèmes juridiques nationaux : les États doivent non seulement reconnaître ces droits, mais également mettre en place des institutions, des politiques publiques et des mécanismes de protection garantissant leur effectivité.

C. Mécanisme de suivi international

Les États signataires doivent produire des rapports réguliers soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, chargé d'évaluer la conformité des politiques nationales avec les principes de la Convention. Ce mécanisme ne crée pas de sanctions directes, mais il renforce une pression diplomatique et normative internationale, surtout à travers des recommandations officielles. Il contribue également à produire une forme de standardisation des politiques de l'enfance, en diffusant des normes communes et en rendant visible les insuffisances des États.

3. Comment en est-on arrivé là (1924-1959-1989) ?

A. La déclaration de Genève : la naissance d'un cadre international

Contexte historique

La Déclaration de Genève est adoptée en 1924 par la Sté des Nations, dans un contexte marqué par les conséquences sociales et humanitaires de la Première Guerre mondiale. La guerre a provoqué une crise majeure en Europe : pauvreté, famine, orphelinat, déplacements de population et vulnérabilité sévère des enfants. Les besoins de protection apparaissent alors comme un enjeu international.

La Société des Nations, créée en 1919 (Traité de Versailles), est la première organisation internationale visant à maintenir la paix en Europe et à structurer une coopération internationale. Elle rassemblait environ 42 États et sera dissoute en 1946.

Cette déclaration marque un premier tournant : elle reconnaît que l'enfance nécessite une attention spécifique et que les États ont une responsabilité morale à son égard, même si cette responsabilité reste encore largement vague.

Objectifs et limites

La Déclaration de 1924 établit des principes généraux affirmant que l'enfant doit être protégé, nourri, soigné et secouru en priorité. Elle constitue une première reconnaissance internationale du devoir de protection envers l'enfance.

Cependant :

- Ce texte reste très bref
- La déclaration ne crée aucune obligation juridique
- Elle reflète une vision paternaliste de l'enfant

L'enfant est avant tout perçu comme être fragile nécessitant assistance et compassion, plutôt que comme un individu porteur de droits propres. L'objectif est davantage humanitaire que juridique, et la mise en œuvre dépend entièrement de la volonté des États.

Acteurs majeurs

L'adoption de cette déclaration est fortement influencée par les mobilisations humanitaires de l'époque, notamment des organisations philanthropiques internationales préoccupées par la situation des enfants en Europe.

Des associations comme Save the Children jouent un rôle important dans la diffusion de l'idée que la protection de l'enfance doit devenir un enjeu international. Ainsi, la déclaration est avant tout le produit d'un mouvement humanitaire transnational, plus que d'un consensus politique solide entre États.

B. La Déclaration des droits de l'enfant (1959) : une étape décisive dans la reconnaissance des droits de l'enfant

Pourquoi une nouvelle déclaration ?

La Déclaration de 1959 est adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU pour moderniser et approfondir la déclaration de 1924. Le contexte de l'après-guerre joue un rôle déterminant : la Seconde Guerre mondiale a mis en lumière l'ampleur des violences contre les civils, y compris contre les enfants, renforçant la nécessité d'un cadre universel de protection des droits humains.

Les années 1950 sont également marquées par une montée en puissance du rôle des organisations internationales dans la définition des normes universelles, notamment avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). La protection de l'enfance s'inscrit progressivement dans ce mouvement plus large de reconnaissance de droits fondamentaux universels.

Cette déclaration témoigne donc d'un changement de perspective : l'enfant n'est plus seulement une victime des guerres, mais devient un sujet nécessitant des protections spécifiques.

Apports de la déclaration de 1959

Le texte de 1959 affirme 10 principes fondamentaux :

- Le droit à un nom et une nationalité ;
- Le droit à l'éducation ;
- Le droit aux soins médicaux ;
- Le droit à une protection contre l'exploitation ;
- Le droit à grandir dans un environnement favorable.

La déclaration renforce la reconnaissance d'une responsabilité étatique envers l'enfant. Elle affirme que les États doivent garantir un cadre de développement favorable, ce qui ouvre la voie à une approche plus institutionnelle de la protection de l'enfance.

Cependant, elle reste elle aussi non contraignante juridiquement. Mais, elle contribue à transformer progressivement les représentations sociales et institutionnelles, en installant l'idée que la protection de l'enfance relève d'un engagement collectif international.

C. La convention internationale des droits de l'enfant (1989) : consolidation et internationalisation des droits de l'enfant

Pourquoi la CIDE était-elle nécessaire ?

Entre les années 1960 et 1980, plusieurs facteurs accélèrent la transformation des droits de l'enfant :

- Multiplication des conflits armés et crises humanitaires touchant les enfants
- Mobilisation croissante d'organisations internationales et ONG

- Prise de conscience de violences intrafamiliales et institutionnelles
- Montée de préoccupations sur le travail des enfants, la pauvreté infantile et l'accès à l'éducation

Ces enjeux montrent les limites des déclarations précédentes : malgré des principes universels affirmés, les violations persistent à grande échelle. L'absence d'obligations juridiques rendait difficile la mise en œuvre effective d'une protection internationale.

La CIDE apparaît donc comme une réponse à la nécessité de transformer des principes moraux en engagements juridiques concrets.

Une approche globale des droits de l'enfant

La CIDE reconnaît à la fois :

- Des droits civils et politiques (liberté d'expression, droit à l'identité)
- Des droits sociaux (éducation, santé)
- Des droits de protection (violences, exploitations, abus)

C'est l'un des premiers traités internationaux à affirmer explicitement que l'enfant n'est pas que vulnérable mais aussi un acteur, capable d'exprimer des choix et d'être entendu. Ainsi, la Convention ne se limite pas à protéger l'enfant contre les risques de conflits, elle impose également de lui garantir un espace de participation dans les décisions qui le concernent, ce qui constitue une évolution majeure dans la manière de concevoir la protection de l'enfance.

D. Le rôle de la France : ratification et impact dans le droit français

La France s'inscrit très tôt dans les dynamiques internationales liées à la protection de l'enfance. Elle participe aux grandes étapes de construction des normes internationales, notamment via l'ONU et adopte progressivement ces principes dans son système juridique national.

La France ratifie la CIDE en 1990, dans un contexte de large adhésion internationale au traité. Cette ratification s'inscrit dans une logique de consolidation du droit de la protection de l'enfance mais également dans une volonté politique d'alignement avec des normes internationales.

Effets sur le droit français

La CIDE a influencé plusieurs évolutions législatives et jurisprudentielles en France, notamment

- La reconnaissance progressive de l'enfant en tant que titulaire de droits
- La place centrale de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions judiciaires
- L'évolution du droit de la famille et des politiques de protection de l'enfance

De manière plus concrète, la CIDE a renforcé l'idée que l'enfant doit être entendu dans certaines procédures judiciaires, et que les décisions de placement doivent intégrer prioritairement son intérêt supérieur. Elle a également servi de référence dans plusieurs débats publics et réformes concernant la protection de l'enfance, notamment sur les questions de maltraitance et de prise en charge des enfants placés.

E. Et maintenant ? Enjeux contemporains du droit international des enfants et situation française

Aujourd'hui, la CIDE demeure un texte de référence, mais son application reste inégale selon les États. Les défis contemporains montrent que les droits de l'enfant sont confrontés à de nouvelles formes de vulnérabilités : migrations forcées, crises climatiques, inégalités d'accès à l'éducation, pauvreté infantile, ou encore l'exposition accrue aux violences en ligne.

En France, malgré une reconnaissance juridique avancée, les politiques de protection de l'enfance font régulièrement l'objet de critiques, notamment sur le manque de dispositifs d'accueil, les difficultés liées aux enfants placés, et les inégalités territoriales dans la prise en charge. Ainsi, même si la France se revendique comme un État respectueux des engagements internationaux, la mise en œuvre concrète des principes fondamentaux de la CIDE reste un enjeu majeur de politique publique.

Annexes

Pour chaque enfant
Santé, Éducation, Égalité, Protection
FAISONS AVANCER L'HUMANITÉ



CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (résumé des articles)

Article 1 : Définition de l'enfant

L'enfant est défini comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt.

Article 2 : Non-discrimination

Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'Etat a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Article 3 : Intérêt supérieur de l'enfant

Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de celui-ci. L'Etat doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Article 4 : Exercice des droits

L'Etat doit faire tout son possible pour assurer l'exercice des droits définis par la Convention.

Article 5 : Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités

L'Etat doit respecter les droits et responsabilités des parents et des membres de la famille élargie de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Article 6 : Survie et développement

Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'Etat a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Article 7 : Nom et nationalité

L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Article 8 : Protection de l'identité

L'Etat a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir les aspects fondamentaux de l'identité de l'enfant (y compris nom, nationalité et relations familiales).

Article 9 : Séparation d'avec les parents

L'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur ; il a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents s'il est séparé de l'un d'entre eux ou des deux.

Article 10 : Réunification de la famille

L'enfant et ses parents ont le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de la réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.

Article 11 : Déplacement et non-retours illicites

L'Etat a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger perpétrés par un parent ou un tiers.

Article 12 : Opinion de l'enfant

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Article 13 : Liberté d'expression

L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

Article 14 : Liberté de pensée, de conscience et de religion

L'Etat respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Article 15 : Liberté d'association

Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

Connaître ses droits



Tous les enfants ont des droits et aussi le droit de connaître leurs droits. Les connais-tu ? Sur cette affiche, tu découvriras tous les droits qui s'appliquent à toi et à tous les autres enfants dans le monde. Ces droits sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Cette convention énonce ce que chaque enfant devrait avoir ou être capable de faire.

1 IDENTITÉ DE L'ENFANT	2 AVEC SES PARENTS	3 INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	4 RENDRE LES DROITS RÉELS	5 PAIX DE LA FAMILLE	6 DE SURVIE ET DÉVELOPPEMENT	7 RÉGIME NATIONALITÉ	8 IDENTITÉ
9 NON-SÉPARATION DES FAMILLES	10 CONSTITUTION DES FAMILLES ET VILLAGES	11 PROTECTION CONTRE LES ENLÈVEMENTS	12 RESPECT DE LA VIE DES ENFANTS	13 LIBRE PARTIR DES PAYS	14 LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION	15 DROIT DE PLAINTE ET DE DÉFENSE	16 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
17 ACCÈS À LA INFORMATION	18 RECONNAISSANCE DES PARENTS	19 PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	20 ENFANTS PRIS EN OTAGE	21 ENFANTS ABUSÉS	22 PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT	23 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24 SANTÉ ET NUTRITION
25 REVISITE PLACEMENT DE L'ENFANT	26 AIDE DES SERVICES SOCIAUX	27 MONTAGNE, VILLAGES ET LIEUX D'ÉCHANGE	28 AIDE À L'ÉDUCATION	29 PROTECTION DE L'ÉDUCATION	30 CULTURE, LANGUE ET RELIGION	31 JOUEUX, JEUX, CULTURE ET ARTS	32 PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX
33 PROTECTION CONTRE LES ABUS	34 PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	35 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DE LA FAMILLE	36 AIDE À L'ÉDUCATION	37 ENFANTS EMPLOYÉS	38 PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39 BONHEUR, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ	40 ENFANTS EN DANGER
41 APPRÉHENSION DES MEILLEURES LOIS	42 CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT	43-54 FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT				

Sources

- Nations Unies, *Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant*, Société des Nations, 1924.
- Nations Unies, *Déclaration des droits de l'enfant*, Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale, 20 novembre 1959.
- Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, Assemblée générale des Nations Unies, 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.
- Comité des droits de l'enfant, *Rapports périodiques soumis par la France au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant* (dernières observations finales disponibles).
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°5 : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant*, 2003.
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°12 : Le droit de l'enfant d'être entendu*, 2009.
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°14 : Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale*, 2013.
- UNICEF France, *La CIDE expliquée aux enfants* (fiche pédagogique).
- Vie publique, *Droits de l'enfant : 5 questions sur la Convention internationale (CIDE)*.
- Défenseur des droits, *Rapport annuel sur les droits de l'enfant* (dernière édition disponible).
- Conseil de l'Europe, *Recommandation Rec(2005)5 sur les droits des enfants vivant en institution*.
- Ministère de la Justice / Ministère des Solidarités, *La mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant en France* (dossier de présentation / fiche de synthèse).
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), *Les droits de l'enfant dans les politiques de protection de l'enfance* (note ou rapport thématique).